

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-113

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Modification dans la
désignation des
représentants de la
Copamo au sein du
Syndicat de l'Ouest
Lyonnais (SOL)**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), syndicat mixte « fermé », regroupant la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), la CCVL (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais), la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et la Copamo, validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018,

Vu la délibération n° CC-2020-054 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Copamo pour le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL),

Le SOL porte des actions en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Il est ainsi notamment en charge de :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCoT) ;

- l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi, la modification, la révision et la mise à jour du PCAET de l'Ouest Lyonnais ;
- la préparation, la négociation, la signature, la gestion, l'animation, la coordination, le suivi des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département... et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres.

Le SOL est administré par un Comité Syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par Communauté de Communes (soit 24 membres). Au sein de ce comité syndical, sont désignés 1 président, 3 vice-présidents et 4 autres membres afin de constituer l'exécutif (bureau syndical). Pour travailler les dossiers et préparer la prise de décision en amont, les élus se réunissent en commissions thématiques.

Les représentants actuels de la Copamo au sein du SOL sont les suivants :

En qualité de délégués titulaires :

Yves GOUGNE
Pascal OUTREBON
Olivier BIAGGI
Fabien BREUZIN
Renaud PFEFFER
Isabelle BROUILLET

En qualité de délégués suppléants :

Arnaud SAVOIE
Christian FROMONT
Luc CHAVASSIEUX
Loïc BIOT
Marc COSTE
xxx (poste devenu vacant à la suite de la démission de R. RAMBAUD en début de mandat)

Il est proposé de remplacer Pascal OUTREBON, qui a souhaité démissionner de son poste de représentant titulaire, et de pourvoir également le poste de suppléant actuellement vacant.

La désignation des représentants de la Copamo au sein de ce syndicat mixte doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours au scrutin secret, le représentant peut ne pas être élu au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant décident à l'unanimité de déroger à cette règle.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **13 DEC. 2024**
Notifié ou publié
le **13 DEC. 2024**
Le Président

DESIGNE les représentants de la Copamo au sein du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) en remplacement des délégués démissionnaires comme suit :

En qualité de délégué titulaire :

Marc COSTE

En qualité de délégués suppléants :

Jean-Pierre CID

Pascal OUTREBON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication